RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARCHITECTURE NANCY

Décision de composition
de la Commission des Formations et de la Vie Etudiante

VU le code de l'Education, notamment les articles L.752-1 et L.752-2 ;

VU la loi 2016-925 du 7 juillet 2016, notamment l'article 54 ;

VU le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

CONSIDERANT l'arrêté du ministre de la Culture du 10 décembre 2019 portant nomination de Madame Gaëlle PERRAUDIN Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy à compter du 15 janvier 2020 et les arrêtés du 4 avril 2023 et du 2 avril 2026 portant renouvellement de son mandat ;

CONSIDERANT l'élection du 10 novembre 2026 renouvelant les représentants de la commission des formations et de la vie étudiante de l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy ;

CONSIDERANT l'élection de la présidence de la CFVE lors de la réunion du 19 novembre 2026 ;

La Directrice

D E C I D E

Article 1 : sont membres de la Commission des Formations et de la Vie Etudiante de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy les personnes suivantes :

Collège des personnels ATS

Estelle PETRI (titulaire)	Jérôme HUGUENIN (suppléant)

Collège des enseignants

Nadège BAGARD (titulaire)	Xavier LE CLERRE (suppléant)
Laëtitia CAUTERO (titulaire)	Antoine CAROLUS (suppléant)
Marc DE FOUQUET (titulaire)	Béatrice LAVILLE (suppléante)
Barbara FISCHER (titulaire)	Julien MUSSIER (suppléant)
Cécile FRIES (titulaire)	Hervé GAFF (suppléant)
Agnès HAUSERMANN (titulaire)	Simon METZ (suppléant)

Collège des étudiants

Oihan BIDEGARAY, M1 (titulaire)	Johanna NERI, M1 (suppléante)
Raphaël PARIZOT, L2 (titulaire)	Sokaina OUJDID, L2 (suppléante)
Fanny RENAUD, L3 (titulaire)	Gabriel BETHENCOURT, L2 (suppléant)

Article 2 : la Directrice ou son·sa représentant·e assiste à la CFVE avec voix consultative.

Article 3 : le secrétaire général, le directeur des études, la directrice de la recherche, la responsable du service scolarité, la responsable du service des relations internationales et la chargée de mission Instances sont invités permanents de la Commission.

Article 4 : la Présidente de la CFVE est Cécile Fries.

Article 5 : la présente décision sera affichée en permanence et publiée sur le site de l'école.

Article 7 : la chargée de mission Instances est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2026

La Directrice,
Gaëlle PERRAUDIN

